

Concertation nationale sur l'énergie et le climat

CAHIER D'ACTEUR N°97

OTC FLOW

OTC FLOW France est une filiale de la société néerlandaise OTC FLOW B.V., l'un des courtiers majeurs sur le marché des commodités environnementales. En tant qu'acteur reconnu dans le domaine de l'efficacité énergétique, nous sommes spécialisés dans le conseil et le financement d'économies d'énergie. Nous avons ainsi développé une expertise unique dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). À ce titre, nous accompagnons les acteurs éligibles et obligés de ce mécanisme dans la valorisation financière de leurs CEE.

Contact :
Clément Delhomme,
Clement.delhomme@otcflow.com

Le point de vue de OTC Flow sur les documents de planification énergie climat soumis à la concertation

EN BREF

Aux côtés de l'ensemble des parties prenantes du marché des CEE, **OTC Flow** exprime son avis sur la PPE 3, élément clé de la planification écologique. Le dispositif CEE, dupliqué dans toute l'Europe (tel qu'en Espagne avec le programme CAE), est un levier de financement fondamental pour la rénovation des bâtiments. Il permet de soutenir le secteur de la rénovation dans un contexte économique complexe et incertain. Pour les collectivités, les CEE représentent une opportunité pour financer la modernisation de leur patrimoine foncier sans nuire à leurs dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Pourtant, les multiples annonces récentes à ce sujet (rapports de la cour des comptes, suspension de certaines fiches ou le rapport Colombus Consultings sur les gisements de certificats d'économies d'énergie) plongent actuellement les acteurs concernés dans l'incertitude. Dès lors, les obligés et les éligibles aux CEE se trouvent dans une situation floue, ce qui entraîne un ralentissement significatif des opérations.

Il semble donc impératif de consolider le dispositif des CEE. Premièrement, en intensifiant les modalités de contrôle des opérations. Deuxièmement, en développant des opérations que le calcul de la performance environnementale des CEE avant leur mise en œuvre. En complément du renforcement des contrôles de conformité, le dispositif pourrait être précisé et élargi par le biais d'initiatives connexes.

Ainsi, OTC Flow est convaincu que la PPE 3 doit rassurer les acteurs du dispositif et préparer l'avenir des CEE ainsi que des dispositifs similaires.

I - Les CEE, un dispositif au principe éprouvé qui doit être renforcé

L'importance de solidifier la confiance des acteurs du dispositifs dans les CEE

Les récentes évolutions du marché des certificats d'économies d'énergie ont plongé les acteurs obligés et éligibles dans une période d'incertitude, dont la principale conséquence est la baisse de la valeur des CEE. Ainsi, l'aspect incitatif de ces aides, pour les acteurs éligibles diminuent, entraînant le report de leurs opérations, dans l'attente d'une vision claire sur le futur du dispositif.

De plus, de nombreux signalements de fraudes, émanant du ministère de l'Énergie ou de la Cour des Comptes, décrédibilisent le dispositif. Pourtant, les opérations frauduleuses ne représentent que moins de 5 % des opérations comptabilisées des CEE et de MaPrimeRénov. Ces fraudes pourraient être évitées par un renforcement des équipes du PNCEE (Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie), régulateur du marché des certificats d'économies d'énergie.

Selon la Direction Générale de l'énergie et du Climat (DGEC), le pôle de contrôle des CEE (PNCEE) compterait une trentaine d'agents pour un volume de 80 TWhc déposés chaque mois. Cela représente un volume estimé à plus de 40 opérations par semaine par agent, ce qui semble particulièrement dense. Nous pensons dès lors que les équipes du PNCEE, devrait être renforcée, afin de mieux contrôler les opérations CEE et de restaurer la confiance dans le dispositif. En effet, le manque d'effectifs du PNCEE pourrait expliquer la retenue de nombreux volumes et le retard pris dans l'augmentation des

fraudes¹.

Renforcer le calcul des économies d'énergies réalisé dans le cadre des opérations CEE

Le rapport de la Cour des Comptes de septembre 2024 exprime des doutes quant à la pertinence environnementale de la méthode de calcul utilisée pour la valorisation des CEE. Nous estimons qu'il serait pertinent de créer un comité universitaire indépendant, chargé d'examiner l'ensemble des fiches proposées par l'ADEME et l'ATEE. Ce comité permettrait de disposer de sources d'analyse diversifiées, car, à ce jour, seule l'ADEME est habilitée à mesurer l'impact des opérations standardisées générant des CEE. Ce comité de chercheurs indépendants aurait pour mission d'élaborer des méthodes de calcul complémentaires à celles de l'ADEME.

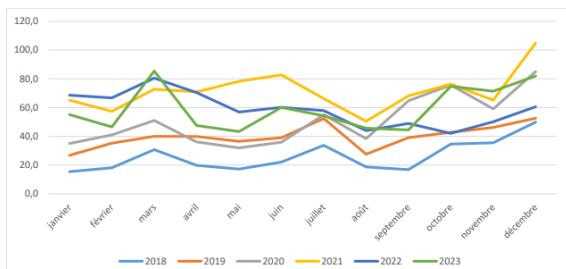
Une fois établie, cette méthode devrait être publiée en toute transparence, afin que chaque acteur du dispositif puisse en prendre connaissance. Elle permettrait ainsi de lever les doutes sur la pertinence des fiches standardisées existantes, tout en évaluant les futures opérations CEE.

L'analyse indépendante des fiches CEE pourrait également être couplée avec le calcul des bénéfices liés aux économies d'énergie pour les consommateurs finaux. Ce calcul devra être effectué de manière méthodique et indépendante, bien qu'il soit nécessaire de souligner dès à présent la complexité de cette tâche. Il sera donc impératif de coordonner l'ensemble des acteurs du dispositif pour garantir sa bonne réalisation.

Concrètement, nos propositions visent avant tout à restaurer la confiance dans le dispositif, par un renforcement des contrôles écologiques et réglementaires des opérations CEE.

¹ Source : Résumé du Comité de Pilotage des

CEE de décembre 2024



Les nombres soutenus d'opérations déposées par an entre 2018 et 2023 montre l'importance du dispositif et du renforcement des contrôles.

II – De nouveaux types de CEE pour remplir les objectifs du SNBC

Les C2EAU, un dispositif basé sur les CEE au service du Plan Eau gouvernemental.

À l'instar des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) qui incitent à la réduction de la consommation énergétique, nous proposons l'instauration des **C2 EAU** afin de compléter le Plan Eau du gouvernement. Les « obligés » seraient les distributeurs d'eau dépassant un certain seuil de distribution en France. Ceux-ci seraient tenus, d'ici 2030, de réaliser des économies équivalentes à 10 % de leurs volumes annuels d'eau, conformément aux objectifs fixés par le Plan Eau.

Les bénéficiaires des C2 EAU seraient identiques à ceux des CEE (collectivités, bailleurs sociaux, syndicats, etc.). L'ADEME serait responsable de l'élaboration des fiches techniques, réparties sur trois principaux secteurs :

1. **Agriculture** : Les agriculteurs, souvent en première ligne face aux enjeux du

réchauffement climatique, souffrent de ressources en eau limitées et d'une modernisation coûteuse de leurs systèmes d'irrigation. De nombreuses solutions d'optimisation existent, mais elles sont trop onéreuses pour une majorité d'exploitants. L'introduction des CE EAU, cumulables avec les aides agricoles, permettrait de soutenir la transition vers des pratiques plus efficaces et durables.

2. **Industrie** : L'industrie, deuxième secteur le plus consommateur d'eau en France (8 % des besoins), nécessite de moderniser ses infrastructures hydrauliques. Des investissements dans des systèmes de canalisation durables, de comptage intelligent et de récupération d'eau résiduaire pourraient être financés par les CE EAU, permettant ainsi une réduction significative de la consommation (jusqu'à 15 % dans certaines industries, comme la chimie).
3. **Bâtiment** : Dans le secteur résidentiel collectif, l'ADEME pourrait développer des fiches pour la mise en place de nouveaux réseaux de canalisation ou de systèmes de récupération d'eau. Chaque année, 20 millions de m³ d'eau sont perdus dans ces bâtiments, représentant un coût de 95 millions d'euros pour les contribuables.

D'autres secteurs, comme les transports ou les bâtiments tertiaires, pourraient également bénéficier de ce dispositif à terme. Les CE EAU constituent une opportunité pour renforcer le Plan Eau et soutenir les efforts de gestion de l'eau par les différents acteurs économiques concernés.

Relancer les CEPP avec une sanction significative pour les obligés.

Les **Certificats d'Économies de Produits Phytosanitaires (CEPP)** constituent un mécanisme incitatif visant à encourager les agriculteurs à réduire leur recours aux produits phytosanitaires chimiques. Les agriculteurs réalisant des économies sur ces produits peuvent accumuler des CEPP, qu'ils peuvent ensuite revendre à d'autres acteurs du secteur agricole ou à des entreprises soumises à des obligations de réduction des produits phytosanitaires. Ce système, similaire aux **Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)**, cherche à promouvoir des pratiques plus durables tout en offrant une compensation financière aux exploitants agricoles qui réussissent à diminuer leur dépendance aux produits chimiques.

Créé par la loi EGALIM en 2019, le marché des CEPP est actuellement au point mort, faute d'obligations contraignantes. À l'instar de ce qui s'est passé lors de la première période des CEE (en 2004), l'amende pour non-respect de l'obligation de financement d'opérations CEPP n'est pas suffisamment dissuasive pour les fournisseurs de produits phytosanitaires (elle est fixée à un respect de 10% de l'obligation, ainsi les fournisseurs de produit phytosanitaire peuvent s'affranchir de 90% de leur obligation). En conséquence, la valeur du CEPP est quasi nulle, ce qui empêche de véritablement accompagner la transition écologique des agriculteurs.

Conclusion

En conclusion nous pouvons retenir les points suivants :

- **Renforcer les contrôles et la transparence : Augmenter les effectifs du PNCEE pour améliorer la régulation et prévenir les fraudes, tout en publiant des méthodologies de calcul**

indépendantes et transparentes.

- **Élargir les dispositifs complémentaires : Intégrer des mécanismes tels que les C2 EAU et les CEPP pour répondre aux enjeux liés à l'eau et aux pratiques agricoles durables, en s'appuyant sur le succès des CEE comme modèle.**
- **Assurer une gouvernance stable/cohérente : Offrir aux acteurs des signaux clairs et pérennes, notamment par des annonces fiables sur les modalités futures des CEE et dispositifs similaires.**